

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00046

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE MARCENOD - RENOVATION DE L'EQUIPEMENT RURAL
D'ANIMATION (TRANCHE 2)**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 14 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 86

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 96

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BARGAIN,
M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET,
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,
M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Viviane COGNASSE,
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,
M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, Mme Christiane JODAR,
Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Pascal MAJONCHI,
M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO
CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Daniel TORQUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND,
Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

RECU EN PREFECTURE

Le 04 février 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2020127-0202000460

DATE D'APPHICACON: 04 Février 2020

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Eric BARGAIN,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Lionel BOUCHER, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Luc FRANCOIS,
M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JANVIER 2020

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE MARCENOD - RENOVATION DE L'EQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION (TRANCHE 2)

Fonds de concours énergie

Par délibération du Conseil de Communauté du 12 novembre 2012, Saint-Étienne Métropole s'est prononcée favorablement pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant maximum de 15 585,97 € à la commune de Marcenod, pour la rénovation partielle de sa salle des fêtes.

Cette intervention s'inscrivait dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Energie » 2011-2014 à destination des communes, instauré par Saint-Étienne Métropole conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, l'assiette de calcul de ce fonds de concours à verser était définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention était de 50 %. La collectivité, maître d'ouvrage, devait également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Une convention avait alors été établie et signée le 06 juin 2013, pour une durée de 5 ans. Néanmoins, l'article 3 de cette dernière précisait : « *Elle (la convention) pourra être prolongée, expressément, sur demande motivée de la Commune pour une durée d'un an maximum (5 ans maximum pour des opérations de restructuration urbaine avec une négociation foncière)* ».

Or, le projet initial de la commune de Marcenod, qui portait initialement sur une réfection de la toiture de la salle des fêtes, s'est finalement inscrit dans un périmètre plus large, incluant des aménagements complémentaires issus de la concertation avec les habitants et associations utilisatrices (création d'un hall, externalisation des toilettes, refonte des espaces extérieurs, création d'une salle dédiée à la pratique sportive, extension et refonte de la cuisine).

Par conséquent, au vu de ces modifications importantes qui ont nécessité une restructuration foncière du centre-bourg et retardé le projet initial, il est proposé de prolonger la convention initiale pour 5 années, soit jusqu'au 05 juin 2023.

Fonds de concours transition écologique et énergétique

Par ailleurs, la commune sollicite sur cette opération élargie de rénovation de l'équipement rural d'animation la somme de 48 846,21 € au titre du nouveau dispositif instituant un fonds de concours transition énergétique et écologique.

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563).

Les travaux de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments communaux existants, menés dans le cadre d'une réflexion globale portée sur l'ensemble du bâtiment (avec priorisation des travaux selon les gains énergétiques et environnementaux attendus) sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles ; ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site ;
- mobilité et accessibilité ;
- matériaux et filières ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Or, la commune de Marcenod envisage désormais, outre les travaux d'extension, de rénover et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment existant par les postes de travaux suivants :

- amélioration de l'isolation de la toiture et des murs ;
- remplacement du chauffage au fioul par une chaudière à granulés bois avec système de régulation ;
- mise en place d'une ventilation double flux ;
- mise en place d'éclairage performant à LED.

Ces travaux seront également l'occasion d'un traitement acoustique des locaux et d'une mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

Le coût total d'opération est estimé à 672 001,00 € HT, intégralement éligible.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Marcenod s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 48 846.21 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe.

Comme suite à la demande de la commune et conformément aux règles de fonctionnement expliquées ci-dessus, il est donc proposé une aide à hauteur de 48 846.21 € pour ce projet.

La commune a sollicité d'autres aides financières :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 56 044,00 € (2018) et 50 000,00 € (2020) ;
- Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), à hauteur de 27 125,47 € ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 19 028,00 € (Dispositif ruralité) et 6 560,00 € (Fonds de concours EnR);

- Département de la Loire, à hauteur de 96 000,00 € (COCA phase 1), 23 692,00 € (Solde COCA phase 2) et 50 000,00 € (enveloppe territorialisée);
- SIEL (Programme Révolution), à hauteur de 10 000,00 € ;
- Saint-Etienne Métropole (Contrat d'objectif territorial des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME), à hauteur de 8 200,00 €.

Bilan des Fonds de concours

Les fonds de concours attribués pour la rénovation de l'équipement rural d'animation seront donc les suivants :

- Fonds de concours énergie : 15 585,97 €
- Fonds de concours transition écologique et énergétique : 48 846,21 €

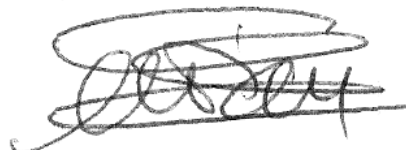
Soit un montant total de 64 432.18 €, qui représente 9,6 % du montant total des travaux.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la prolongation de la convention du fonds de concours Énergie attribué à la commune de Marcenod au profit de son projet de rénovation partielle de la salle des fêtes pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 05 juin 2023 ;**
- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Marcenod pour le projet élargi de rénovation de l'équipement rural d'animation d'un montant maximum de 48 846,21 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la commune les conventions d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'article n°204142 du budget Développement durable – destination DDCLIMAT de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du BP 2020.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU